

La dématérialisation des actes administratifs franchit une nouvelle étape avec la possibilité de déposer en ligne les demandes d'autorisation du droit des sols (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.). L'article au dos de ce feuillet développe ce nouveau service mis en place dès le 1^{er} décembre. Cette possibilité est rendue obligatoire à partir de janvier 2022. Pour l'avoir testée, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme apporte une réelle simplification, pour autant que l'on dispose à son domicile des outils nécessaires (ordinateur, scanner). Il sera toujours possible de déposer les dossiers papier en mairie. ■

La formation informatique mise en place cet automne, qui a totalement satisfait les personnes inscrites prend tout son sens dans un contexte où les démarches en ligne sont de plus en plus recommandées, voire obligatoires. ■

Pas de répit sur le front des incivilités. Deux dépôts en forêt ont été découverts une même semaine d'octobre (pneus et déchets de chantier). Plaintes ont été déposées à la gendarmerie, sans grand espoir malheureusement qu'elles permettent d'identifier les contrevenants.

Quant aux déjections canines, un léger mieux est observé dans le village. Est-ce la pose de panneaux et affichettes qui a convaincu les maîtres de la nécessité de les ramasser ? Espérons que cela perdure ! ■



Dans le même ordre d'idée il est constaté au niveau du SYBERT, organisme chargé du tri des déchets, une nette dégradation de la qualité du tri. Plus de 25 % de refus de tri en un an sur le périmètre du SYBERT ! C'est une masse énorme constituée d'objets et déchets qui n'ont rien à faire dans le bac jaune (déchets qui relèvent de la poubelle grise entre autres). Cela représente un surcoût important qui est financé par tous les usagers, y compris ceux qui ont un comportement vertueux.

On peut aussi ne pas bien trier tout en étant de bonne foi. Par exemple, des emballages de matériaux différents emboîtés (pots de yaourts dans une boîte de conserve métallique) ou encore de revues et prospectus papier encore sous enveloppe plastique. En effet, l'automatisation du tri ne permet pas de les séparer.

Le site du Sybert (<https://www.sybert.fr>) est riche d'enseignements. N'hésitez pas à le consulter et, mieux encore, à visiter le centre de tri. Des visites du centre de tri sont organisées tout au long de l'année. ■

On ne sait ce que nous réserve l'avenir vis à vis de la pandémie de Covid. Si la situation sanitaire le permet, la présentation des vœux de la municipalité aura lieu le 14 janvier. Cela sera confirmé -ou annulé- début janvier, par voie d'affiches et sur le site de la commune.

Bonne fêtes à toutes et tous. ■
D. Jacquin, maire

Alors qu'il intervenait bénévolement pour aménager le parcours de la course de la Grapille, Grégory Videau a été victime d'un terrible accident qui lui a coûté la vie.

Serviable, d'une grande gentillesse, il était très apprécié de ses voisins.

Nous renouvelons nos condoléances à sa compagne et ses deux jeunes enfants ainsi qu'à ses proches.

Assainissement

Les services de Grand Besançon Métropole ont présenté les résultats de l'étude relative aux systèmes de traitement des eaux usées.

Le scénario retenu prévoit l'agrandissement de la STEP des Châteaux et la suppression de celle de Trébillet.

Les travaux se dérouleront de fin 2022 à fin 2023.

Les premières études ont débuté cet automne. Des contrôles de branchements ont eu lieu dans les secteurs où le réseau EU est en séparatif. Des investigations ont également été menées sur les réseaux (passage caméra, etc.).

La «pseudo» station de la Piroulette n'est pour l'instant pas concernée par une réhabilitation. La Police de l'Eau a défini les priorités d'intervention sur le territoire de GBM. Il est en effet apparu, à l'issue des transferts des compétences eau et assainissement, que de nombreuses stations d'épuration n'étaient pas aux normes. Priorité a donc été donnée à celles qui présentaient les plus gros risques de pollution des milieux naturels. ■

La municipalité vous souhaite de JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE
et vous donne rendez-vous le vendredi 14 janvier 2022 à 18 h 45
à la salle polyvalente pour la présentation* de ses vœux.

*Sous réserve des règles sanitaires en vigueur à cette date.

Dossiers d'urbanisme :

en ligne au 1^{er} décembre 2021

Déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme... **dès le 1^{er} décembre 2021**, il sera possible de déposer ces dossiers d'urbanisme en ligne sur grandbesancon.fr/gnau pour toutes les communes de Grand Besançon Métropole. Jusqu'à présent, il était nécessaire de remplir des dossiers papier avant de les déposer en mairie.

La **dématérialisation** offre un service plus souple, accessible en permanence, sécurisé, permettant de faire des économies puisque aucune impression n'est nécessaire. L'utilisateur est guidé en ligne, en cas d'éventuelles erreurs. Enfin, l'état du dossier est mis à jour automatiquement, permettant de suivre son avancement pas à pas.

se connecter sur
grandbesancon.fr/gnau



Construction
Travaux
Rénovation
Aménagement

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Plus simple, plus rapide, accessible !

D'un clic, réalisez toutes vos démarches en ligne.

Construction nouvelle ou extension, ravalement ou modification de façade, changement de fenêtres, pose de clôture, abri de jardin, piscine... Tous ces travaux doivent être autorisés avant d'être entrepris. Pour cela, rendez-vous sur

grandbesancon.fr/gnau

b Grand Besançon Métropole

VÉGÉTALISATION

DES ALLÉES DU CIMETIÈRE

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités et autres professionnels sont interdits d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ouverts au public.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette interdiction concerne aussi les jardins des particuliers.

Il sera mis fin à la dérogation qui était accordée pour l'entretien des cimetières en 2022. Aussi, pour se conformer à la réglementation, les allées du cimetière vont être végétalisées.

La mise en œuvre, confiée au SIVOM, consiste en l'application d'une bouillie végétale sur un sol dégagé de sa couche supérieure de graviers, constituée de graines, de fibres végétales et d'amendement organique liquide. Il faut plusieurs mois avant d'obtenir une bonne couverture végétale.

RECENSEMENT CITOYEN À 16 ANS

Ce recensement OBLIGATOIRE est à faire l'année dans les trois mois qui suivent le 16^e anniversaire. Il sera exigé pour passer les examens scolaires et le permis de conduire. Présentez vous en mairie, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille.

AFFOUAGE

Les inscriptions sont à faire en mairie ou par courriel jusqu'au 15 décembre. Une copie de l'attestation d'assurance « Responsabilité civile Chef de famille » est à fournir.

COMPTAGE ET VITESSE DES VÉHICULES RUES DE LA CORVÉE ET DU CENTRE

Les comptages ont été effectués durant une semaine, après la rentrée scolaire. Au total, 19 238 véhicules, dont 643 poids lourds ont transité par ces rues.

Rue de la Corvée, 66 % des véhicules sont en excès de vitesse, majoritairement entre 50 et 70 km/h. 445 véhicules ont roulé entre 70 et 90 km/h et 6 entre 90 et 110 km/h !

Rue du Centre, 30 % des véhicules sont en excès de vitesse (entre 30 et 50 km/h.) 21 véhicules ont roulé entre 50 et 70 km/h.

L'appareil de comptage était positionné à une vingtaine de mètres du carrefour de la rue des Deux Fontaines. Nous avons demandé de nouvelles mesures en positionnant l'appareil à égale distance des carrefours Rte de Grandfontaine/ rue des Deux Fontaines. Les mesures de la vitesse seront alors plus proches de la réalité.

Ces informations seront transmises à la gendarmerie.

OBJETS PERDUS

Ayez le réflexe « mairie » si vous perdez clés, lunettes, portable, etc. Un nombre grandissant de ces objets s'accumulent en mairie depuis plusieurs années.

SECRETARIAT DE MAIRIE : HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 9 - 12 h • Mardi : 14 - 17 h • Jeudi : 13 h 30 - 17 h 30

PERMANENCE URBANISME Le JEUDI UNIQUEMENT 14 h 30 - 17 h 30

CONTACTS MAIRIE

03 81 58 65 61 / mairietorpes@torpes.fr

WWW.TORPES.FR

PERMANENCE DU MAIRE

Mardi et jeudi : 15h / 16 h 30 / Samedi matin sur RDV.
Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.